



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-033

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents :10

Pouvoir :1

Pour :15

Contre :0

Abstentions : 0

Date de la convocation :14 Mars 2024

Date d'affichage :22 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents : François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : ORGANISATION DE L'ACCUEIL ET DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS PAR L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Annexe : proposition d'organisation

Le Président de la Communauté des Communes Celavu Prunelli, expose au Conseil Communautaire,

L'office du tourisme intercommunal souhaite proposer une nouvelle organisation de l'accueil et de la diffusion d'informations,

La présente organisation intervient suite à la réunion du conseil d'exploitation du 14 février dernier, compte tenu des échanges avec les communes de Bastelicaccia et Bocognano et des ressources humaines allouées à l'OTI (3 ETP permanents et 2 ETP saisonniers du 15 juin au 15 septembre).

Ainsi, dans la présente configuration, l'Office de tourisme intercommunal priorisera ses missions d'accueil et d'information sur ses missions d'animation et de développement (coordination des acteurs, la mise en place du plan d'action du Schéma de Développement Territorial et l'animation du Contrat de développement avec l'Agence du Tourisme de la Corse).

Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

- **VALIDE** l'organisation telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le secrétaire de séance
Madeleine GUGLIELMI

Le Président
Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr